



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation

09/11/2018

Nombre de conseillers

En exercice  
29

Présents  
20

Absents  
09

(Dont Procuration)  
00

07.4

Vote à l'unanimité

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

Le :

[Signature box]

La Publication et/ou la notification du :

[Signature box]

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Mardi 13 Novembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 09 novembre 2018.*

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (Arrivé à 18h45) - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. José JULAN .....(20)

**REPRÉSENTÉS :** .....(00)

**ABSENTS :** M. Louis LAROCHELLE - Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Laurence CHRISTOPHE - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE.....(09)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLÈGE  
DU PENSIONNAT DE VERSAILLES AU PROFIT  
DE LA TROISIÈME POUR LE CONCOURS  
« JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT »**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par le « Collège du Pensionnat de Versailles » de Basse-Terre au profit de la troisième, s'élevant à Cent quatre-vingt euros (180€) ;
- Considérant qu'un accompagnement financier de la commune permettra au dit établissement d'enseignement de mener à bien la participation de jeunes collégiens au concours « je filme le métier qui me plait » au Grand Rex à Paris le 22 mai 2018 ;

.../...



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE**

*A l'unanimité,*

**Article 1**

D'Accorder au « Collège du Pensionnat de Versailles » de Basse-Terre, au titre du concours sus-évoqué, une aide globale de Cent Quatre-Vingt Euros (180€) correspondant à une participation financière de Soixante euros (60€) par élève administré de Trois-Rivières soit trois (3) jeunes au total concernés.

**Article 2 :**

D'Inviter le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du dit Collège du Pensionnat de Versailles au profit de la troisième.

**Article 3 :**

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,  
  
Jean-Louis FRANCISQUE

